



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 10 octobre 2024
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 25 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N°10/2024- Règlement sur le fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- Vu le préavis municipal n° 10/2024 présenté le 10 octobre 2024,
- Oûi les rapports des commissions de durabilité et des finances chargées d'étudier cet objet,
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- De créer un fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable,
- D'adopter le règlement du fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable.

Accepté avec 14 OUI, 4 NON et 7 ABSTENTIONS au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 10 octobre 2024

Montpreveyres, le 12 octobre 2024

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Marion Villars
Secrétaire

En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).

La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.